

# PROGRAMME



## CONFÉRENCE

# Les 10 ans de la loi sur l'économie sociale et solidaire



**LUNDI 6 NOVEMBRE 2023. 17H15**

Université Polytechnique Hauts-de-France

Les Tertiales, rue des Cent Têtes à Valenciennes  
Salle des conférences



Inscrivez-vous à la conférence  
en scannant ce QR-code

# Les 10 ans de la loi sur l'économie sociale et solidaire

À l'occasion du mois de l'ESS et à l'approche des dix ans de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 nous proposons de faire un bilan de celle-ci sous différents angles et aussi de réfléchir à des axes pouvant contribuer à sa révision en invitant acteurs et étudiants de l'ESS, universitaires et représentants de collectivités à cette réflexion.

En premier lieu, c'est la définition même de l'ESS qui ouvre une série de questionnements. La loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 l'a définie comme « un mode d'entreprendre » spécifique mais aussi comme « un mode de développement économique ». Si ces derniers termes l'orientent vers l'avenir et une possible transformation des structures de l'économie, la loi semble surtout avoir laissé dominer la thématique d'un autre entrepreneuriat dans le prolongement du décret de création de la Délégation à l'économie sociale de 1981. L'article 1er de la loi donne une définition permettant d'intégrer les statuts de l'économie sociale mais aussi les sociétés commerciales respectant les principes généraux en termes de lucrativité absente ou limitée, de gouvernance, de principes de gestion sur la réaffectation des bénéficiaires, d'impartageabilité des réserves... En complément, la loi a approfondi la définition des entreprises solidaires d'utilité sociale qui se veut plus exigeante au niveau des écarts de rémunération et de spécification de contribution à l'utilité sociale en termes de lutte contre les exclusions, de cohésion sociale, de développement durable...

Ce périmètre de l'ESS fait l'objet de remises en cause qu'il convient d'approfondir. Comment apprécier l'ouverture aux sociétés commerciales de l'article 1er ? Quel est ce mode de développement évoqué par la loi ? N'est-il pas trop restreint pour prendre en compte le mode de développement porté par une partie de l'ESS ou de nouveaux projets qui pourraient y être assimilés ? Les dynamiques solidaires de citoyenneté économique sont-elles véritablement reconnues ? Quelles passerelles se créent avec les entreprises capitalistes « à mission » ou dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ? Le périmètre de l'ESS n'est-il pas trop large quand il ne prend pas en compte les enjeux sociaux, écologiques, le partage des richesses ? Entre volontés d'élargissement des alliances, de préservation de sa définition dans un contexte perturbé de ré-interrogations à partir de l'impact social ou écologique... le périmètre de l'ESS est-il vraiment si consensuel ?

En deuxième lieu, la loi ESS comprend 98 articles avec des dispositions diversifiées que les acteurs de l'ESS ont été invités à évaluer et que nous proposons aussi de réinvestir suivant des problématiques non exhaustives.

- Quelle a été l'utilisation du dispositif d'information des salariés sur leurs possibilités de reprise d'une société tant décrié par les représentants du patronat lors du vote de la loi ?
- Quel développement des coopératives suite aux 27 articles qui leur sont consacrés ?
- Quel bilan peut-on faire des PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Economiques) institués par la loi ?
- Quels sont les effets des dispositions relatives aux associations (subvention, mesures en faveur du bénévolat, fonds territoriaux de développement, titres associatifs...) ?
- Où en sont les outils pour favoriser le développement de l'ESS : commande publique, fonds européens d'entrepreneuriat social, contrats à impact social, agrément ESUS... ?
- Quel est le recours et la diffusion du guide des bonnes pratiques ? Quels sont apports et limites de la loi pour développer des politiques publiques locales ?
- Quels sont les rôles du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, des Chambres régionales d'économie sociale et solidaire dans les constructions de politiques publiques et dans la représentation de l'ESS ?

Enfin, au-delà de la loi c'est son portage politique au sein des gouvernements successifs avec des instances diversifiées (ministère, haut-commissariat, secrétariat d'État, rapprochement avec la vie associative, intégration au ministère du Budget...) que l'on propose d'interroger.

**17h15** **Accueil**

**17h20** **Introduction - ouverture**

**Philippe Pudlo**, Professeur des universités, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire, UPHF

**Valérie Fornies**, Vice-Présidente déléguée à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire, Valenciennes Métropole

**17h30** **Conférence et table ronde**

Animation :

**Laurent Gardin**, Maître de conférences en sociologie, UPHF

**Michel Bouchaert**, Gérant et consultant en développement économique responsable, Coopérative ExtraCité

**Gérard Dechy**, Administrateur de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Hauts-de France (CRESS HDF)

**Anne-Laure Federici**, Déléguée générale Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) & Maître de conférence associée, U. Lille

**18h45** **Questions, débats**

**19h15** **Pot de clôture**

Ce cycle de conférences sur l'Économie sociale et solidaire est mis en place dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et l'Université polytechnique Hauts-de-France. Il est porté par le département CRISS du Laboratoire de Recherche Sociétés et Humanités (LaRSH) avec la filière d'enseignement Intervention sociale et les parcours « Développement local et économie solidaire » et « Tiers-Lieux et dynamiques territoriales » du master Gestion des territoires et développement local de l'Institut Sociétés et Humanités, en partenariat avec la Chaire en économie sociale et solidaire et soutenabilité du territoire Hauts-de-France.